

ARRÊTÉ

Fixant la composition du comité régional de l'alimentation (CRALIM) d'Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code rural et notamment son article L.230-5-5,
VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,
VU le décret n°2019-313 du 12 avril 2019 relatif au comité régional de l'alimentation,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité régional de l'alimentation –CRALIM – de la région d'Île-de-France, placé sous la présidence du préfet de région ou de son représentant, comprend, au titre de ses membres :

Représentants de l'État :

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant,
Le recteur de région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ou son représentant,
Le recteur de l'académie de Créteil, chancelier des universités ou son représentant,
La rectrice de l'académie de Versailles, chancelière des universités ou son représentant,
La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ou son représentant,
La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ou son représentant,
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales :

La présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant,
La maire de la Ville de Paris, les présidents des conseils départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ou leurs représentants,
Le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant,
La présidente du Parc naturel de la haute vallée de Chevreuse ou son représentant,
Le président de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ou son représentant,
Le président de la communauté d'agglomération de Cœur-Essonne ou son représentant,
Le président de l'association régionale des maires d'Île-de-France ou son représentant,

Représentants des établissements publics :

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant,
Le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
Un représentant des directeurs d'établissement d'enseignement agricole d'Île-de-France,
Le directeur général d'AgroParisTech ou son représentant,
Le délégué régional d'Île-de-France de l'Institut national de la recherche agronomique de Jouy-en-Josas ou son représentant,
La directrice de l'établissement public la Bergerie nationale ou son représentant,

Représentants des chambres consulaires :

Le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ou son représentant,
Le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Île-de-France ou son représentant,
Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris-Île-de-France ou son représentant,

Représentant des organisations professionnelles agricoles et agroalimentaires :

Le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France ou son représentant,
Le président de la Coordination Rurale Île-de-France et couronne parisienne ou son représentant,
Le président de Jeunes agriculteurs d'Île-de-France ou son représentant,
Le représentant de la Coopération Agricole Île-de-France,
Le président du groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France ou son représentant,
Le président de l'association régionale des industries agroalimentaires d'Île-de-France ou son représentant,
Le président du comité régional Île-de-France Interfel ou son représentant,
Le président du comité régional Île-de-France Interbev ou son représentant,
Le président du centre interprofessionnel laitier du Grand-Est ou son représentant,
Le président de l'association française d'agriculture urbaine professionnelle ou son représentant,

Représentants des organisations professionnelles alimentaires :

Le président régional d'Île-de-France de la confédération générale de l'alimentation de détail ou son représentant,
Le président-directeur-général du marché international de gros de Rungis, président de la SEMMARIS ou son représentant,
Le président de l'union des syndicats professionnels des grossistes de Rungis ou son représentant,
Le délégué général de la fédération de commerce et de la distribution ou son représentant,
Les représentants régionaux de l'association nationale des directeurs de la restauration collective, du réseau Restau'co et du syndicat national de la restauration collective,

Représentant des associations et institutions dont l'objet est lié à la politique alimentaire en Île-de-France :

Le directeur général de l'Institut Paris Région ou son représentant,
Le représentant régional de l'association nationale pour l'éducation au goût des jeunes,
Le président de l'association Île-de-France Terre de saveurs ou son représentant,
Le président régional de l'union fédérale des consommateurs,
Le représentant régional de l'association consommation, logement et cadre de vie,
Le président du réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne Île-de-France ou son représentant,
Le représentant régional de la coopérative agricole Les champs des possibles,
La présidente du réseau régional obésité adultes, ROMDES ou son représentant,
Les présidents de France-Nature-Environnement Île-de-France ou leurs représentants,
La directrice de l'association De mon assiette à notre planète ou son représentant,
La présidente de la Banque alimentaire de Paris-Île-de-France ou son représentant,
Le représentant des Restos du Cœur d'Île-de-France,
Le président du Secours populaire d'Île-de-France ou son représentant,
Le président de l'association Revivre dans le monde ou son représentant,

Les personnes qualifiées suivantes :

Madame Elsa MICOURAUD, responsable action santé, pôle ressource politique de la ville à l'association Profession banlieue,
Monsieur Frédéric DESCROZAILLES, député de la 1^{ère} circonscription du Val-de-Marne,
Monsieur Eric BIRLOUEZ, sociologue de l'alimentation,
Madame Marie-Anne BLEHAUT, directrice du pôle data et économie du CREDOC.

Article 2 : À l'occasion des réunions du comité régional de l'alimentation, des personnes non membres du comité régional de l'alimentation peuvent être conviées sur simple invitation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019-11-05-013 fixant la composition du comité régional de l'alimentation d'Île-de-France – CRALIM.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France), de la préfecture, accessible sur son site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le **23 NOV. 2022**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Marc GUILLAUME